



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA DORDOGNE

**Direction
Départementale des
Territoires de la
Dordogne**

**DREAL Nouvelle-Aquitaine - Site de
Périgueux
Cité administrative - Bâtiment A
24016 Périgueux**

**Service eau
environnement et
risques - Service
Police de l'Eau**

Dossier suivi par :
Arthur Clausse

Mèl : arthur.clausse@dordogne.gouv.fr

Tél. : 05.53.03.67.51
Fax :

Objet : dossier de demande d'avis instruit au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement :
**Centre SMD3 sur la commune de SAINT-PARDOUX-ET-
VIELVIC
Demande d'avis sur dossier d'autorisation
environnementale**

Réf. : **24-2020-00270**

PERIGUEUX, le 03 Décembre 2020

Le dossier de demande d'avis, que vous avez adressé au service police de l'eau, amène de ma part les remarques suivantes :

Le dossier indique 2 rubriques concernées, la 2.1.5.0. rejet d'eaux pluviales et la 3.2.3.0. concernant les plans d'eau. Après examen, le projet est uniquement concerné par la rubrique 2.1.5.0. en effet, les bassins de rétention utiles à la gestion des eaux pluviales ne sont pas pris en compte dans la rubrique plan d'eau.

La problématique du ruissellement des eaux pluviales et du lessivage des pollutions est correctement prise en compte dans le projet. Le schéma de principe et les plans indiquent la possibilité d'isoler les pollutions dans un bassin en cas de déversement accidentel. De plus, des déboureur/déshuileur ainsi que des dégrilleurs permettent de limiter les rejets de pollution chroniques. Toutefois il appartient au pétitionnaire d'entretenir comme il se doit ces éléments qui nécessitent des opérations de curage régulières. En cas de manquement ces équipements deviendront inutiles, par conséquent toutes les

pollutions se retrouveront au milieu récepteur. Il serait donc bienvenu d'intégrer au dossier des périodicités d'entretien minimum ainsi qu'un engagement du pétitionnaire à maintenir ces équipements en état de fonctionnement correct.

Le présent courrier n'est qu'un avis au vu des éléments que vous avez transmis.

Mon service, dont les coordonnées sont indiquées en pied de page du présent courrier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du pôle gestion de la ressource en eau

**Le responsable du pôle
gestion de la ressource en eau**


Vincent VIELFAURE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)